

Document:-
A/CN.4/SR.2250

Compte rendu analytique de la 2250e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1991, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

91. M. Calero Rodrigues partage entièrement l'avis du Rapporteur spécial, selon lequel il est impossible de faire état de tout ce que dit chaque membre : on ne ferait que répéter ce qui se trouve déjà dans les comptes rendus. Si un membre souhaite que sa position fasse l'objet d'une mention particulière, il doit cependant en faire la demande.

92. M. BARSEGOV dit que les opinions rapportées au paragraphe 59 sont les siennes. À ce propos, il note que les deuxième et troisième phrases font état respectivement de « responsabilité primaire » et de « responsabilité objective ». Pour sa part, il a parlé de « responsabilité absolue », qui est l'expression employée dans la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux.

93. M. BEESLEY dit qu'il a l'intention de rédiger une phrase résumant le point de vue qu'il a soutenu à maintes reprises, à savoir que la finalité de beaucoup des conventions citées est de limiter la responsabilité de l'exploitant. C'est un point si fondamental qu'il est indispensable d'en faire état dans le rapport.

94. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide d'adopter le paragraphe 59 avec les amendements proposés par M. Tomuschat et modifiés par M. Mahiou, et compte tenu des observations de M. Barsegov.

Le paragraphe 59, ainsi modifié, est adopté.

La séance est levée à 13 h 15.

2250^e SÉANCE

Mardi 18 juillet 1991, à 15 heures

Président : M. Abdul G. KOROMA

Présents : le prince Ajibola, M. Al-Baharna, M. Al-Khasawneh, M. Arango-Ruiz, M. Barboza, M. Barsegov, M. Beesley, M. Bennouna, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Eiriksson, M. Graefrath, M. Jacovides, M. Mahiou, M. McCaffrey, M. Njenga, M. Ogiso, M. Pawlak, M. Pellet, M. Razafindralambo, M. Roucouas, M. Sepúlveda Gutiérrez, M. Shi, M. Solari Tudela, M. Thiam, M. Tomuschat.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session (suite)

CHAPITRE V. — Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (fin) [A/CN.4/L.465]

B. — Examen du sujet à la présente session (fin)

Paragraphe 60 à 72

Les paragraphes 60 à 72 sont adoptés.

Paragraphe 73

1. M. PAWLAK propose de remplacer, dans la première phrase, le mot « nombreux » par « la majorité des », de manière à mieux rendre compte du débat.

Le paragraphe 73, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 74 à 79

Les paragraphes 74 à 79 sont adoptés.

La section B, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

Le chapitre V du projet de rapport, tel qu'il a été modifié, est adopté.

2. M. PAWLAK estime que la Commission doit, d'une manière ou d'une autre, appeler l'attention sur la question des espaces ne relevant pas des juridictions nationales (*global commons*), laquelle pourrait être examinée non seulement au titre de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international, mais aussi dans d'autres contextes.

3. M. BEESLEY partage pleinement l'opinion de M. Pawlak : il est essentiel que certains aspects du problème des dommages causés aux espaces publics internationaux soient traités dans le cadre du sujet intitulé « responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international ». Quant aux aspects de la question qui ne relèvent pas du sujet, il conviendrait à tout le moins de les identifier aux fins des travaux futurs à la Commission ou en dehors de celle-ci.

4. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner, paragraphe par paragraphe, le chapitre I^{er} de son projet de rapport.

CHAPITRE I^{er}. — Organisation des travaux de la session (A/CN.4/L.461)

A. — Composition de la Commission

B. — Bureau

C. — Comité de rédaction

D. — Secrétariat et

E. — Ordre du jour

Paragraphe 1 à 8

Les paragraphes 1 à 8 sont adoptés.

Les sections A à E sont adoptées.

F. — Description générale des travaux de la Commission à sa quarante-troisième session

Paragraphe 9 à 15

5. M. CALERO RODRIGUES, appuyé par M. PAWLAK, dit que lorsque la Commission a décidé d'inclure

dans son rapport à l'Assemblée générale une « description générale des travaux » de sa session, l'idée était de présenter un résumé du contenu du rapport, dont la lecture permettrait d'évaluer les résultats de la session et qui mettrait en lumière les progrès les plus notables accomplis dans l'étude des différents sujets. Il est donc regrettable que la section F ne réponde pas du tout à cette attente. Il s'agit d'une description bureaucratique, qui consiste principalement en une énumération des documents examinés, avec leur cote, et des projets d'articles adoptés. Elle ne permet absolument pas de se faire une idée de ce qui a été réalisé au cours d'une session qui a pourtant été fructueuse, puisque trois séries de projets d'articles ont pu être adoptées. À tout le moins, cela aurait dû être indiqué au début du paragraphe 9. M. Calero Rodrigues espère que le Rapporteur pourra remanier profondément la section F.

6. Le PRÉSIDENT propose, compte tenu des observations de M. Calero Rodrigues, de suspendre l'examen du chapitre I^{er} pour permettre au Rapporteur, en consultation avec M. Calero Rodrigues, M. Pawlak et les autres membres de la Commission qui le souhaitent, d'en remanier la section F afin de bien mettre en relief les progrès réalisés durant la session.

Il en est ainsi décidé.

7. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner, paragraphe par paragraphe, le chapitre VIII de son projet de rapport.

CHAPITRE VIII. — *Autres décisions et conclusions de la Commission* (A/CN.4/L.468 et Corr.1)

8. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le fait que, dans le texte français, la deuxième phrase du paragraphe 7 constitue en réalité le paragraphe 8, et que les paragraphes suivants doivent être renumérotés en conséquence.

A. — Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

Paragraphes 1 à 5

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Paragraphe 6

9. M. PELLET s'étonne que le rectificatif relatif au document à l'examen ait été distribué si prématurément. En effet, la Commission n'a jamais examiné en plénière le rapport du Groupe de planification. Peut-être est-ce là la procédure habituelle, mais il est anormal de préjuger, comme le fait le rectificatif en question, la position qu'adoptera la Commission sur ce rapport.

10. Le PRÉSIDENT, répondant à M. Pellet, indique que c'est une pratique établie à la Commission : le Groupe de planification fait rapport au Bureau élargi et ce dernier adopte le rapport du Groupe au nom de la Commission.

Le paragraphe 6 est adopté.

Paragraphe 7

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8

11. M. TOMUSCHAT regrette que le paragraphe donne à penser que c'est l'Assemblée générale qui inclut un sujet dans le programme de travail à long terme de la Commission : c'est à celle-ci qu'il appartient de le faire, et non à l'Assemblée. L'Assemblée peut formuler des recommandations, mais la décision relève de la Commission. Il propose donc de modifier le chapeau du paragraphe 8 pour qu'il se lise comme suit : « Sur la base du rapport, la Commission soumet à l'examen de l'Assemblée générale la liste ci-après de sujets que la Commission voudra peut-être inclure dans son programme de travail à long terme. »

12. M. McCaffrey partage l'avis de M. Tomuschat. Depuis que la Commission existe, c'est elle qui établit son programme de travail à long terme, même si elle a toujours consulté l'Assemblée générale et reçu de celle-ci des recommandations concernant son ordre du jour. En tant qu'organe spécialisé, la Commission choisit elle-même les sujets — en général sur la base d'une étude du secrétariat — dont elle considère qu'ils se prêtent à une entreprise de codification et de développement progressif. M. McCaffrey propose donc de modifier comme suit le chapeau du paragraphe 8 : « Sur la base du rapport, la Commission a décidé d'inclure la liste ci-après de sujets dans son programme de travail à long terme. » Il va sans dire que cette liste est soumise à l'examen de l'Assemblée générale, comme l'est l'ensemble du rapport de la Commission.

13. M. BEESLEY (Président du Groupe de planification) souligne que le libellé du nouveau chapeau du paragraphe 8 a été soigneusement élaboré, et qu'il précise bien que la liste de sujets est soumise à l'Assemblée générale pour examen, et non pour décision. Néanmoins, pour répondre à la préoccupation de M. McCaffrey, peut-être pourrait-on remanier comme suit la fin du chapeau : « ... pour inclusion par la Commission dans son programme de travail à long terme ». Mais une chose est certaine : on ne saurait admettre que les membres actuels de la Commission puissent imposer à leurs successeurs un programme de travail pour le prochain quinquennat.

14. M. SHI appuie la proposition de M. McCaffrey, qui est pleinement conforme à la fonction et au mandat de la Commission. La Commission peut en effet choisir n'importe quel sujet pour inclusion dans son programme de travail à long terme, et n'a nul besoin pour cela d'un mandat de l'Assemblée générale. S'il est vrai que l'Assemblée générale peut recommander n'importe quel sujet à la Commission pour inscription à son ordre du jour, en l'espèce il ne s'agit pas de cela.

15. Par ailleurs, cela ne veut pas dire, comme le craint M. Beesley, que les membres actuels de la Commission imposeront un programme de travail à leurs successeurs. Depuis qu'elle a été créée, la Commission a en effet inclus dans son programme de travail à long terme de très nombreux sujets, dont certains n'ont jamais été étudiés.

16. M. PELLET se demande si, à cet égard, le plus logique ne serait pas de reprendre les termes du statut, même si l'article 18 de celui-ci ne semble conférer de pouvoir d'initiative à la Commission que dans le domaine de la codification du droit international. De fait,

même dans ce domaine, ce pouvoir ne semble pas inconditionnel, puisque le paragraphe 2 de l'article 18 dispose que, lorsqu'elle juge la codification d'un sujet nécessaire ou désirable, la Commission

... soumet ses recommandations à l'Assemblée générale.

Quoi qu'il en soit, il semblerait que, sur le plan juridique, la Commission doit se placer sur le terrain de l'article 18 de son statut. Le chapeau du paragraphe 8 ne pose d'ailleurs pas de difficultés particulières à M. Pellet, qui estime que l'on pourrait peut-être, pour satisfaire les uns et les autres, le libeller comme suit : « Sur la base du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale la liste ci-après de sujets qu'elle juge désirable d'inclure dans son programme de travail à long terme. » Cette proposition implique toutefois que chacun admette que la mesure ainsi prise relève de l'article 18 du statut.

17. M. TOMUSCHAT dit qu'à son avis la situation se présente ainsi : la Commission soumet à l'Assemblée générale une liste de sujets, elle attend de l'Assemblée que celle-ci commente les propositions qui lui sont ainsi faites et, l'année suivante, à la lumière de ces commentaires, la Commission prend la décision d'inclure certains de ces sujets dans son programme de travail à long terme. M. Tomuschat propose donc de remanier comme suit la fin du texte initial du chapeau du paragraphe 8 : « ... que la Commission se propose d'inclure dans son programme de travail à long terme », car c'est elle qui prend la décision définitive, à la lumière des commentaires de l'Assemblée générale.

18. M. CALERO RODRIGUES dit qu'en l'espèce, le statut ne peut guère aider la Commission, les notions de programme de travail à long terme et d'ordre du jour étant nées de la pratique. Il semble que les membres de la Commission soient unanimes à considérer que la liste de sujets est soumise à l'Assemblée générale non pas pour approbation, mais simplement pour examen. La proposition de M. Tomuschat devrait donc, pour les raisons données par celui-ci, être acceptable pour tous.

19. M. DÍAZ GONZÁLEZ fait sienne la proposition de M. Tomuschat.

20. M. McCAFFREY l'approuve également, car elle a l'avantage de ne pas lier les futurs membres de la Commission. L'Assemblée générale n'a pas à jouer le rôle qui revient à la Commission : celui d'un organe d'experts capable de déterminer les sujets juridiques qui appellent une codification ou un développement progressif du droit.

21. M. PELLET, se référant à la liste de sujets à inscrire au programme de travail à long terme, suggère d'indiquer dans une note de bas de page que la présentation de ceux-ci n'obéit à aucun ordre particulier.

Il en est ainsi décidé.

22. M. McCAFFREY, se référant au deuxième sujet figurant au paragraphe 8, juge que le titre, « L'application extraterritoriale de la législation nationale », ne convient pas. Mieux vaudrait peut-être dire « Les conflits de juridictions dans l'application extraterritoriale des législations nationales ».

23. M. GRAEFRATH et M. PELLET s'opposent à ce que l'on modifie un titre qui leur paraît parfaitement explicite.

24. M. BENNOUNA, se référant au troisième sujet mentionné au paragraphe 8, juge insuffisantes les précisions données dans la note explicative accompagnant l'annexe, qui sont censées éclairer le lecteur. Il n'y est question que de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, alors qu'il existe bien d'autres instruments, élaborés notamment sous les auspices du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Une autre difficulté que présente ce sujet réside dans le fait que les questions qui ne sont pas encore couvertes par une convention sont d'ordre politique, comme c'est le cas des « voies et moyens appropriés pour éviter de nouveaux courants de réfugiés » dont il est question dans la note explicative.

25. M. EIRIKSSON constate qu'à la faveur de l'examen du rapport final de la Commission, un débat est en train de s'ouvrir sur des questions de fond. C'est la première fois, en effet, que les membres de la Commission ont l'occasion de développer leurs idées sur le programme à long terme. Pour sa part, il estime qu'il n'y a aucune raison de se hâter d'arrêter ce programme. L'ordre du jour de la Commission est chargé et il ne convient pas de l'encombrer davantage.

26. Se référant ensuite au sujet intitulé « le droit relatif aux migrations internationales », M. Eiriksson pense qu'il faudrait insister, dans l'intitulé ou dans les explications, sur les aspects juridiques de ce problème pour en écarter expressément les aspects politiques, qui sont très délicats. De toute manière, il faudra se montrer très prudent lorsqu'on voudra cerner exactement ce que recouvre ce titre.

27. Pour M. McCAFFREY, le problème des migrations et celui de l'environnement seront les deux grandes questions qui domineront les deux prochaines décennies. Les migrations internationales constituent une matière dans laquelle s'impose à l'évidence un développement progressif du droit. A l'heure actuelle, en effet, le droit des réfugiés est rudimentaire.

28. Le terme « migration » est un mot difficile à employer. Il donne l'idée de personnes qui se déplacent et qui, une fois arrivées à destination, s'installent. Dans beaucoup de cas pourtant, comme le signale d'ailleurs la note explicative, le phénomène dont le monde contemporain est le témoin est celui de populations qui se déplacent sans s'installer nulle part. C'est pourquoi M. McCaffrey conseille de remplacer le terme « migrations » par une expression comme « déplacements de populations », en évitant le terme « réfugiés » que l'on trouve dans la note explicative.

29. M. McCaffrey rappelle qu'il a soutenu devant le Groupe de planification qu'il estimait nécessaire d'étendre le sujet aux migrations internes, ou plus exactement aux « déplacements internes de populations », car il y a là également un problème majeur.

30. M. BARSEGOV, prenant la parole pour une motion d'ordre, demande que l'on interrompe un débat qui ne peut aboutir. Le Groupe de planification a eu

l'occasion de se rendre compte que tout sujet qu'il proposait était controversé et que chacun pouvait alimenter une polémique. C'est ce qu'on est en train de constater en plénière. M. Barsegov propose donc de régler la question soit en la renvoyant au Groupe de planification, soit en indiquant très clairement que la liste proposée est tout à fait provisoire et qu'elle n'engage personne.

31. M. CALERO RODRIGUES pense, à l'instar de M. Barsegov, que la discussion pourrait certes se prolonger à l'infini. Il relève, d'une part, qu'un des problèmes majeurs tient au fait que les sujets sont répartis entre deux paragraphes et, d'autre part, que leur inclusion dans le programme de travail à long terme de la Commission ne signifie pas qu'ils figureront tous automatiquement à son ordre du jour. Et comme la Commission ne saurait, sauf à se déconsidérer, tromper l'attente de l'Assemblée générale, la solution consisterait à regrouper les sujets énumérés en une seule liste, dans laquelle la Commission puisera les sujets qu'elle entend inclure dans son programme de travail à long terme.

32. M. THIAM juge cette solution satisfaisante, d'autant plus qu'il est précisé, au paragraphe 8 de l'annexe au document à l'examen, que l'ordre dans lequel sont présentées les rubriques, ou les sujets dans chaque rubrique, n'implique aucun ordre de priorité spécifique.

33. M. PELLET fait observer tout d'abord que le paragraphe 8 regroupe les sujets sur lesquels le Groupe de planification s'est mis d'accord, et le paragraphe 9 ceux qui ont suscité des réserves, voire des objections. D'autre part, il ne saurait accepter que le débat, qui revêt une importance cruciale pour l'activité future de la Commission, soit escamoté en plénière. Enfin, la proposition de M. Calero Rodrigues n'est pas réaliste car il sera difficile de trouver un accord, tant le nombre de sujets proposés est grand.

34. M. BARBOZA reconnaît avec M. Pellet qu'il n'est pas question d'accepter quoi que ce soit sans débat, mais il ne s'agit que d'une liste dans laquelle puiser. Il souscrit à la proposition de M. Calero Rodrigues, qui semble la plus pratique.

35. M. MAHIU ne croit pas qu'il soit trop tôt pour établir une liste possible de sujets parmi lesquels la Commission, au cours de la période quinquennale suivante, choisira ceux qu'elle entend codifier : en effet, le processus à suivre en la matière est long et complexe. Cela étant, et à ce stade tardif des travaux, il juge la solution suggérée par M. Calero Rodrigues judicieuse, encore qu'il comprenne la frustration de certains.

36. M. BENNOUNA appuie la proposition de M. Calero Rodrigues.

37. M. DÍAZ GONZÁLEZ pense que le nombre de sujets importe vraiment peu. Il s'agit d'établir un programme de travail à long terme, et il appartiendra à la Commission de retenir, à sa session suivante ou ultérieurement, les sujets dont il serait utile d'entreprendre l'examen immédiatement.

38. M. BEESLEY (Président du Groupe de planification) convient qu'il est des sujets, inscrits au programme

de travail de la Commission, qui n'arrivent toujours pas à trouver place dans son ordre du jour : tel est le cas, par exemple, du sujet relatif à la reconnaissance des États et des gouvernements.

39. M. Beesley ne s'opposera pas, à ce stade, à ce que les paragraphes 8 et 9 soient regroupés en un seul, mais il tient tout de même à rappeler qu'ils sont le fruit d'un compromis délicat au sein du Groupe de planification : le paragraphe 8 concerne des sujets qui n'ont pas soulevé d'objections, alors que le paragraphe 9 regroupe ceux qui ont suscité de vives réserves. Peut-être suffirait-il, pour mettre un terme à cette discussion, de préciser dans le chapeau que cette liste est donnée à titre indicatif. L'essentiel est de ne pas décevoir l'attente de l'Assemblée générale.

40. M. GRAEFRATH propose de fusionner les paragraphes 8 et 9 en éliminant le chapeau de ce dernier, et de supprimer le paragraphe 10, devenu inutile.

41. M. EIRIKSSON souhaiterait surtout éviter que, pendant la période quinquennale suivante, la Commission consacre, dès le début du nouveau mandat de ses membres, une ou deux semaines chaque année à l'examen d'un sujet qui n'aura pas été mûrement pensé. Mieux vaudrait peut-être qu'elle n'aborde cet examen qu'au bout de trois ou quatre ans, ayant entre-temps confié à un rapporteur spécial le soin d'étudier le sujet considéré à fond et d'élaborer un ensemble complet de projets d'articles. Ce n'est qu'une fois cette tâche terminée qu'elle examinerait activement la question.

42. Le PRÉSIDENT, constatant que la proposition de M. Calero Rodrigues, tendant à fusionner les paragraphes 8 et 9, bénéficie d'un très large appui, propose ce qui suit. Le paragraphe 8 s'ouvrirait sur le texte suivant : « Sur la base du rapport, la Commission a établi la liste ci-après de sujets, sur laquelle elle compte choisir des sujets pour inclusion dans son programme de travail à long terme »; suivrait la liste de tous les sujets énumérés aux paragraphes 8 et 9, le chapeau et la dernière phrase du paragraphe 9 étant supprimés; enfin, le paragraphe 10 serait supprimé.

43. M. PELLET se rallie à la proposition du Président, mais trouve anormal que les membres de la Commission ne puissent se prononcer sur la liste des sujets eux-mêmes et faire consigner leurs vues dans les comptes rendus de séance, alors que c'est la seule occasion qui leur est donnée de le faire. En effet, ils sont appelés à examiner non pas le rapport du Groupe de planification, mais bien le rapport de la Commission, alors qu'ils n'ont pas eu la possibilité de s'exprimer sur les sujets proposés.

44. Le PRÉSIDENT remercie M. Pellet de sa compréhension. Il ne souhaite priver aucun membre de la Commission de son droit de s'exprimer, mais il faut reconnaître que le temps presse. Lui-même aurait eu pourtant beaucoup à dire, par exemple sur le sujet concernant le droit relatif aux migrations internationales, et il partage les observations de M. McCaffrey sur ce point.

La proposition du Président est adoptée.

Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 11 à 17

Les paragraphes 11 à 17 sont adoptés.

Paragraphe 18

45. M. MAHIU dit que le Groupe de planification a examiné la possibilité de diviser la session de la Commission en deux parties, mais ne s'est pas attardé sur la question pour laisser la Commission, au cours du prochain mandat de ses membres, libre de ses décisions. M. Mahiou a toutefois averti le Groupe de planification qu'il entendait aborder ce problème en plénière, où l'occasion ne s'était jamais présentée d'en débattre. De l'avis de certains membres de la Commission, la session est effectivement très longue et, pour toutes sortes de raisons — efficacité du travail, considérations d'ordre professionnel ou personnel, etc. —, elle devrait se dérouler en deux temps. Le rapport de la Commission devrait comporter un paragraphe indiquant qu'il serait bon d'évaluer les avantages et les inconvénients, d'ordre financier, pratique, administratif ou autre, qu'entraînerait le dédoublement de la session. La Commission pourrait procéder à un rapide échange de vues sur la question ou envisager de mettre au point un texte dans le sens qu'il vient d'indiquer.

46. M. DÍAZ GONZÁLEZ dit que la Commission a débattu de la question pendant plusieurs années. Pour inclure, dans le rapport, un texte comme celui envisagé par M. Mahiou, il faudrait que la Commission procède à un échange de vues, car la majorité des membres de la Commission ne partagent pas son avis. De plus, le mandat des membres actuels de la Commission touchant à sa fin, cette proposition est malvenue. Il faudrait laisser à la Commission le soin d'en débattre au cours du prochain mandat de ses membres, si elle le juge opportun, en invitant alors le secrétariat à étudier les incidences financières d'une telle proposition. Celui-ci a d'ailleurs déjà informé la Commission des désavantages, ne serait-ce que d'ordre pécuniaire, qu'il y aurait à partager la session en deux. Personnellement, M. Díaz González ne voit aucun inconvénient à faire plusieurs déplacements par an, mais il n'en ignore pas le coût.

47. M. MAHIU propose, pour faire l'économie d'un débat, d'incorporer dans le rapport un paragraphe invitant le secrétariat à évaluer tous les avantages et les inconvénients d'un dédoublement de la session. Ainsi, la Commission pourrait-elle, au cours du prochain mandat de ses membres, aborder cette question sur la base de la note du secrétariat.

48. M. DÍAZ GONZÁLEZ dit que, pour inclure un tel paragraphe dans le rapport, il faudrait que la Commission ait eu auparavant un échange de vues pour savoir si la majorité des membres en approuvent le principe.

49. M. McCAFFREY dit qu'il a toujours été partisan de diviser la session en deux et approuve la proposition de M. Mahiou. Il serait utile de disposer du texte d'un tel paragraphe.

50. M. PELLET dit qu'il appuie pleinement la proposition de M. Mahiou. En concertation avec ce dernier et avec M. Solari Tudela avant son départ, il a rédigé un texte sur lequel il a demandé l'avis de plusieurs membres de la Commission. Ce texte est ainsi conçu :

« 1. L'une des mesures qui, selon la Commission, serait de nature à améliorer l'efficacité et la qualité de son travail, consisterait à diviser en deux sessions distinctes l'actuelle session unique de douze semaines.

« 2. Cette suggestion repose sur plusieurs constatations :

« a) Il est difficile pour le secrétariat de préparer le rapport de la Commission et les commentaires des articles pendant que, par ailleurs, il doit assurer le secrétariat des séances qui continuent à se dérouler normalement;

« b) En conséquence, les projets de rapports et de commentaires sont souvent distribués tardivement aux membres de la Commission, qui ne peuvent pas toujours consacrer un temps suffisant à leur étude;

« c) Rejeté en fin de session, leur examen par la Commission doit parfois se faire dans une certaine précipitation;

« d) En outre, certains membres de la Commission, dont il faut rappeler qu'ils ont, par ailleurs, des activités professionnelles, éprouveraient moins de difficultés à assister à deux sessions qu'ils n'en ont pour participer à l'intégralité d'une session de douze semaines.

« 3. La Commission n'ignore pas que la mise en oeuvre d'une telle proposition implique des arrangements administratifs nouveaux et pourrait avoir des conséquences financières. Elle prie le secrétariat d'établir, pour sa prochaine session, une étude sur la faisabilité d'une telle mesure et le coût supplémentaire ou l'économie éventuels qui en résulteraient, en envisageant diverses possibilités en ce qui concerne la durée des sessions, le lieu ou les lieux où elles se tiendraient et l'éventualité de consacrer la fin de la première session ou le début de la seconde au travail du Comité de rédaction. »

51. M. Pellet déclare que, après des consultations tout à fait officieuses avec tous les membres de la Commission, sans exclusive, le texte a reçu l'appui des membres suivants : M. Al-Khasawneh, M. Barboza, M. Barsegov, M. Bennouna, M. Calero Rodrigues, M. Graefrath, M. McCaffrey, M. Pawlak, M. Razafindralambo, M. Roucounas, M. Sepúlveda Gutiérrez, M. Solari Tudela et M. Tomuschat. D'autres membres ont marqué leur accord sur le principe, mais non sur le libellé de la proposition.

52. M. Pellet conclut de l'appui dont ce texte a bénéficié que plus de la moitié des membres de la Commission en approuvent l'idée. Il voudrait insister sur le fait qu'il ne s'agit pas de demander à la Commission de prendre une décision à ce sujet, ni même de faire une recommandation formelle à l'Assemblée générale. Ce qui paraît important, c'est que la Commission, au cours du prochain mandat de ses membres, puisse bénéficier d'une étude, faute de quoi jamais elle ne pourra se prononcer. Il est normal que la Commission, dont le mandat de ses membres vient à expiration, fasse une suggestion en ce sens, étant entendu qu'il lui appartiendra de faire la re-

commandation au cours du prochain mandat de ses membres.

53. M. THIAM regrette qu'une question aussi importante soit soulevée à l'improviste en séance plénière, alors qu'il existe un Groupe de planification auquel il revient d'étudier la question. Il faut respecter les procédures. Une proposition touchant la périodicité des sessions de la Commission ne peut être examinée à la sauvette. Le texte proposé fait état des difficultés du secrétariat : que celui-ci en saisisse lui-même la Commission. Il y est question de membres qui ont des activités professionnelles : M. Thiam ne sait pas que siège à la Commission un membre qui n'ait pas d'activités professionnelles par ailleurs. Le problème est qu'une division de la session en deux parties arrangerait sans doute certaines professions, mais pas d'autres. Comme cette proposition ne fait pas l'unanimité, mieux vaudrait y renoncer, d'autant qu'une question de cette importance ne saurait être décidée sur la base de consultations informelles.

54. Le prince AJIBOLA dit que la proposition de M. Pellet devrait être jugée irrecevable, car elle n'a rien à voir avec la question de la durée de la prochaine session, qui fait l'objet du paragraphe à l'examen. Il s'étonne de cette façon peu orthodoxe de procéder et dit que c'est la première fois qu'il voit soutenir un texte par procuration. C'était au Groupe de planification qu'il appartenait d'examiner la question.

55. M. GRAEFRATH appuie la proposition tendant à demander au secrétariat d'entreprendre une étude sur les incidences d'une division de la session en deux parties, afin d'aider la Commission à se prononcer.

56. M. SHI partage le point de vue de M. Thiam; le texte dont M. Pellet a donné lecture constitue une attaque soudaine à laquelle de nombreux membres de la Commission n'étaient pas préparés. Il est choqué par un tel procédé. La Commission a débattu de la question pendant des années sans avoir jamais pu parvenir à un accord. Selon M. Shi, le rapport devrait simplement suggérer que, à sa prochaine session, la Commission se saisisse de la question de la division en deux de la session pour en débattre en détail, sous tous ses aspects.

57. Pour M. DÍAZ GONZÁLEZ, recourir à pareil procédé est non seulement insolite, mais inadmissible. Chaque membre de la Commission a le droit de faire des propositions, mais non pas de façon subversive.

58. M. PELLET dit qu'il y a un malentendu. La proposition, à laquelle il s'associe, est celle de M. Mahiou : elle consiste simplement à indiquer dans le rapport que la Commission demande au secrétariat de faire une étude sur la faisabilité et le coût d'une session dédoublée. Le Groupe de planification, auquel M. Pellet n'appartient pas, n'a pas fait de proposition sur ce point; or le problème existe depuis très longtemps et la Commission doit parvenir un jour à l'aborder. Les membres dont il a cité les noms, et qui appuient le texte proposé, ont donné leur aval à l'idée qui s'en dégage pour les raisons dont le texte fait état. Il n'est pas question de demander l'inclusion, dans le rapport, du texte dans son intégralité, ni de donner à penser que la Commission a déjà pris une décision, ni qu'elle était unanime sur ce point. Il s'agit

simplement de mentionner, dans le rapport, la demande adressée au secrétariat par la Commission, afin que celle-ci puisse ensuite se prononcer en connaissance de cause. Le texte présenté était censé éviter à un grand nombre de membres de la Commission de répéter les raisons qu'ils ont de suggérer le dédoublement de la session.

59. M. EIRIKSSON constate que la Commission ne dispose pas des données nécessaires pour avoir un échange de vues utile sur la question. Il lui semble que les propositions de M. Shi et de M. Pellet se rejoignent, puisqu'elles tendent à indiquer, dans le rapport, que la Commission doit examiner plus avant la question sur la base des informations qui seront fournies aux membres de la Commission au cours du prochain mandat de ceux-ci.

60. Le prince AJIBOLA dit que, si la Commission veut faire une recommandation, l'heure est bien tardive, à la veille du dernier jour d'une session et, qui plus est, en fin de quinquennat. La Commission perd son temps à discuter de la question. C'est au Groupe de planification qu'il reviendra de l'examiner au cours des prochaines sessions.

61. M. MAHIU, se référant au paragraphe 546 du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-deuxième session¹, dit que ce n'est pas la première fois que la Commission se penche sur la question. Le problème a été évoqué au Groupe de planification, mais pas aussi longuement que M. Mahiou l'aurait souhaité; d'ailleurs, il n'a accepté de ne pas prévoir de paragraphe spécial dans le rapport du Groupe de planification à ce sujet qu'en réservant son droit de soulever le problème en plénière. Il a appelé l'attention du Président du Groupe de planification sur le fait que cela risquait d'entraîner un vaste débat en plénière. Mieux aurait valu un échange de vues plus approfondi au Groupe de planification. Enfin, M. Mahiou ne voit pas comment on peut invoquer l'argument du manque de temps pour éluder un réel problème. Si le problème ne peut être réglé, du moins peut-il être posé. De fait, il a été posé dans le rapport sur les travaux de la session précédente. Le moment n'est-il pas venu d'en tirer des conclusions, de demander au secrétariat en quoi le dédoublement de la session compliquerait la tâche de la Commission ou la faciliterait ? C'est à partir de données sur ces aspects du problème que la Commission pourra se décider au cours du prochain mandat de ses membres.

62. M. THIAM dit que proposer à l'Assemblée générale de modifier le mode de fonctionnement de la Commission est une question de la plus haute importance à prendre très au sérieux. Si M. Mahiou voulait que la question fût examinée à la Commission, il aurait dû demander au Groupe de planification de faire rapport sur ce point : ainsi, il n'y aurait pas eu de surprise. Au stade actuel, la Commission ne peut que prendre note des déclarations de M. Mahiou et de M. Pellet. À sa prochaine session, la Commission pourra examiner le problème si elle le juge opportun. Aucune décision invitant le secrétariat à faire une étude ne devrait être prise.

¹ *Annuaire... 1990*, vol. II (2^e partie), chap. VIII.

63. M. BENNOUNA constate que certains membres de la Commission se montrent plus passionnés par une question secondaire, de procédure, que par des problèmes de fond, de codification du droit international par exemple. La Commission, dans sa composition actuelle, ne serait pas habilitée à prendre des décisions pour la Commission dans sa composition future; pourtant elle vient d'adopter une liste de sujets à examiner dans les années à venir. Le moment ne serait pas venu de soulever ce problème; pourtant rien n'interdit aux membres de la Commission de le soulever en plénière, car il n'est pas hors de propos. La CDI est le seul organe de l'Organisation des Nations Unies à siéger douze semaines d'affilée. Des consultations de couloir n'ont rien de subversif, mais s'inscrivent dans un cadre de travail normal. Une étude de la question s'impose si l'on veut que la Commission dispose des données nécessaires pour pouvoir se prononcer. La proposition de M. Mahiou est volontairement modérée : l'étude demandée n'engage personne. La Commission doit absolument se prononcer sur cette question, que ce soit par consensus ou par tout autre moyen.

64. M. NJENGA dit que la Commission pourrait effectivement demander au secrétariat d'entreprendre l'étude envisagée, mais que, ce faisant, elle se déchargerait du problème. Le mieux serait de recueillir, dans un premier temps, l'opinion des membres du Groupe de planification à l'occasion d'un débat approfondi, pour qu'il ait une idée claire du problème. S'il en ressort que tel ou tel aspect du problème mérite de faire l'objet d'une étude, alors, bien sûr, la Commission pourra donner au secrétariat un mandat précis, en bonne et due forme. Point n'est besoin de s'interroger sur les incidences économiques d'une division de la session en deux : elles sont déjà connues.

65. M. DÍAZ GONZÁLEZ partage le point de vue de M. Thiam et du prince Ajibola. Certes, les membres de la Commission ont le droit de soumettre des propositions, mais pas à la dernière minute. De plus, le secrétariat étant au service de la Commission, ce n'est pas à lui qu'il incombe d'orienter les décisions de la Commission. L'étude envisagée ne saurait précéder le débat en Commission. M. Njenga a raison d'inviter les partisans de cette proposition de dernière heure à ne pas insister et à attendre la prochaine session.

66. M. PAWLAK dit que plusieurs fois, dans le passé, il a proposé de dédoubler la session, mais qu'il n'a pas obtenu le soutien attendu. À la lumière du débat, la Commission peut choisir soit de se contenter du résumé de cet échange de vues dans le compte rendu de séance, soit de tirer des conclusions, allant dans le sens de ce qui est dit au paragraphe 546 de son précédent rapport. Personnellement, M. Pawlak juge la session trop longue et pense que le travail de la Commission gagnerait en efficacité si elle se réunissait deux fois par an. Mais pour se prononcer, la Commission doit connaître les incidences financières d'un tel changement et a donc besoin d'une étude du secrétariat à cet effet. Au cas où aucun accord ne se dégagerait en ce sens, la Commission peut aussi réitérer les conclusions émises dans son dernier rapport et reporter l'examen de la question à la session suivante.

67. M. ARANGIO-RUIZ dit qu'il veut demeurer neutre dans ce débat, mais que deux questions le préoccupent. S'agissant tout d'abord de la durée de la session, jugée trop longue par certains, le fait d'insister sur cet aspect de la question risque de donner à entendre à l'Assemblée générale qu'elle pourrait raccourcir la session d'une, voire de plusieurs semaines. Par ailleurs, M. Arangio-Ruiz a entendu dire qu'en cas de division de la session, une des deux parties de la session se tiendrait à New York. Si tel était le cas, il renoncerait à toute neutralité, car, sans parler de considérations d'ordre climatique, la bibliothèque du Siège — et il tient à le souligner — n'a rien de comparable à celle du Palais des Nations. À New York, les membres de la Commission auraient à se déplacer d'une bibliothèque universitaire à une autre.

68. Le PRÉSIDENT, prenant la parole en tant que membre de la Commission, met en garde les membres contre la tendance à former des clans et à comploter, ce qui semble se passer au sein de la Commission et qui risque de la diviser. Il insiste, en qualité de juriste, sur le fait que pour une partie à un procès, par exemple, c'est manquer de sens éthique que de prendre l'autre partie par surprise en soumettant, sans l'en avoir avertie, une proposition de dernière minute. C'est aussi aller trop loin que de compromettre le secrétariat : M. Koroma n'a pas eu connaissance de plainte du secrétariat dénonçant le manque de temps pour établir le projet de rapport. La question aurait dû être examinée au Groupe de planification. Les incidences financières de la proposition ne sont pas seules en jeu : les membres sont libres, en l'état actuel des choses, d'assister aux séances sur tel point de l'ordre du jour plutôt que sur tel autre, ce qui ne serait pas le cas si la session était scindée en deux parties. Enfin, M. Koroma dit qu'il n'est pas d'usage pour la Commission de travailler sur la base d'opinions majoritaires. La Commission a toujours eu pour politique de s'efforcer de parvenir à un consensus.

69. M. CALERO RODRIGUES dit que les termes de complot, d'absence de sens éthique et de surprise suscitent de sa part les plus vives réserves et objections.

70. Le prince AJIBOLA suggère formellement de déclarer irrecevable la proposition soumise à la Commission, car elle n'a aucun rapport avec le paragraphe 18 à l'examen. Comme une proposition de cette nature devrait de toute évidence émaner du Groupe de planification et que, en l'occurrence, la proposition en question n'a été émise qu'en fin de session, la Commission ne devrait pas en poursuivre l'examen.

71. M. NJENGA propose d'ajouter, dans le rapport, le texte suivant, rédigé en termes neutres :

« La Commission a examiné la question de la possibilité de dédoubler la session de la Commission, soulevée au paragraphe 546 de son rapport sur les travaux de sa quarante-deuxième session. Toutefois, comme cette proposition n'a pas été examinée en détail au Groupe de planification, il a été convenu que la Commission l'examinerait à sa prochaine session et que, si nécessaire, le secrétariat serait prié de faire une étude de toutes les incidences d'une telle décision. »

72. M. PELLET fait observer tout d'abord qu'il n'y a pas lieu de s'étonner que le problème soit soulevé en fin de session : aucune autre occasion ne s'est présentée de l'aborder en plénière. De plus, s'il a énuméré les membres qui étaient d'accord sur le principe d'une division de la session, c'est simplement parce que M. Díaz González a donné à entendre qu'il se rallierait à l'opinion majoritaire : il n'y a pas là la moindre conspiration ni atteinte à l'autorité du Président. Par ailleurs, il ne faut pas abuser du consensus, arme de conservatisme par excellence, puisqu'il suffit qu'un tout petit nombre de membres s'opposent à une proposition de changement pour que celle-ci ne puisse aboutir. Quant à la proposition de M. Njenga, M. Pellet la juge très raisonnable. Personnellement, il préférerait malgré tout que la Commission invite au moins le secrétariat à se tenir prêt à répondre aux demandes d'information que les membres de la Commission pourraient formuler en 1992 au sujet des incidences financières et des possibilités administratives d'un dédoublement de la session. Enfin, il demande que la proposition de M. Njenga soit soumise par écrit à la Commission pour que celle-ci puisse l'adopter à la séance suivante.

73. M. MAHIOU dit qu'il est prêt à se rallier à la proposition de compromis de M. Njenga.

74. M. THIAM dit qu'il n'a pas d'objections à la proposition de M. Njenga, mais insiste pour que, à l'avenir, les procédures soient respectées.

75. M. AL-BAHARNA (Rapporteur) regrette que la Commission se voie soumettre, en fin de quinquennat, une proposition qui n'a pas été présentée dans les règles et qui tend à modifier son règlement intérieur. À titre de compromis, il peut accepter la proposition de M. Njenga et souhaite que la Commission se prononce sur la question sans plus tarder.

76. M. DÍAZ GONZÁLEZ appuie la motion présentée par le prince Ajibola, tendant à déclarer la proposition de M. Pellet irrecevable. Il est inexact d'avancer que la Commission n'a pas eu le temps de débattre de la question, puisqu'il lui est arrivé de lever la séance faute d'orateurs. Si la majorité des membres de la Commission juge acceptable la proposition de M. Njenga, M. Díaz González ne s'y opposera pas. Cela dit, il aurait fallu suivre la procédure normale pour l'examen d'une telle proposition.

77. Le prince AJIBOLA dit que, par esprit de coopération et de consensus, il retire formellement sa motion tout en insistant sur le fait que la procédure normale aurait dû être suivie, même si personnellement il préférerait que la session de la Commission se tienne en deux temps. Cela dit, il appuie la proposition de M. Njenga.

78. M. THIAM se demande s'il ne faudrait pas préciser, dans la proposition de M. Njenga, qu'il s'agit des « incidences financières et administratives d'une telle décision », et non de « toutes les incidences », d'ordre familial ou professionnel, par exemple, qui ne peuvent être prises en compte par le secrétariat.

79. M. PAWLAK dit qu'il faudrait effectivement limiter aux incidences financières et administratives l'étude

qui sera éventuellement demandée au secrétariat, pour ne pas lui imposer un fardeau trop lourd.

80. Le PRÉSIDENT dit que la Commission sera saisie à sa prochaine séance du texte écrit de la proposition de M. Njenga.

La séance est levée à 18 h 30.

2251^e SÉANCE

Vendredi 19 juillet 1991, à 10 h 15

Président : M. Abdul G. KOROMA

Présents : le prince Ajibola, M. Al-Baharna, M. Al-Khasawneh, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Barsegov, M. Beesley, M. Bennouna, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Eiriksson, M. Graefrath, M. Mahiou, M. McCaffrey, M. Njenga, M. Ogiso, M. Pawlak, M. Pellet, M. Razafindralambo, M. Roucounas, M. Sepúlveda Gutiérrez, M. Shi, M. Solari Tudela, M. Thiam, M. Tomuschat.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session (suite)

CHAPITRE IV. — *Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (fin*)* [A/CN.4/L.464 et Add.1 à 4]

A. — **Introduction** (A/CN.4/L.464)

Paragraphes 1 à 7

Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.

La section A est adoptée.

B. — **Examen du sujet à la présente session (fin)** [A/CN.4/L.464 et Add.1 à 3]

1. **EXAMEN DU NEUVIÈME RAPPORT DU RAPPORTEUR SPÉCIAL (fin)** [A/CN.4/L.464 et Add.1 à 3]

Paragraphes 8 à 20

Les paragraphes 8 à 20 sont adoptés.

La section B est adoptée.

C. — **Hommage au Rapporteur spécial, M. Doudou Thiam** (A/CN.4/L.464)

Paragraphe 21

Le paragraphe 21 est adopté.

La section C est adoptée.

* Reprise des débats de la 2243^e séance.